

Rôle de la séance publique du 24/10/2025 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame SIROT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2402358 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur DEPARTEMENT DU FINISTERE

SELARL VALADOU
JOSSELIN & ASSOCIES

Défendeur M. P Jean-Joseph

Me GARET

Requête du département du Finistère contre le jugement n° 1906524 du 31 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé l'article 4 de l'arrêté de la présidente du conseil départemental du Finistère du 29 octobre 2019 en tant qu'elle place M. Jean Joseph P, au motif d'une inaptitude totale et définitive à toute fonction, en disponibilité d'office pour raisons de santé du 4 octobre 2018 au 3 janvier 2020.

02) N° 2402414 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur MINISTERE DES ARMEES

Défendeur M. D Jérémy

Me ATHON-PEREZ

Requête du ministre des armées contre le jugement n°1805239 du 31 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a fait partiellement droit à la demande de M. Jérémy D en reconnaissant la responsabilité pour faute de l'Etat et en lui allouant la somme de 13 300 euros en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis ainsi que l'indemnisation de 28,5 jours de permission non pris.

03) N° 2402287 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. O Tahar

SELARL CHRISTELLE
MONCONDUIT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Tahar O contre le jugement n°2104625 du 20 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 25 février 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours formé la décision rendue le 24 août 2020 par le préfet des Hauts-de-Seine déclarant irrecevable sa demande de naturalisation.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

04) N° 2402646

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme B Fatma SCP
DUMOULIN-CHARTRELLE-

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Fatma B contre le jugement n° 2106410 du 6 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 8 juillet 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation ;

05) N° 2403344

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. M Edwin Me NANNETTE AVOCAT

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Edwin M demande à la cour d'annuler le jugement n° 2415764 du 28 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 octobre 2024 du préfet de la Loire-Atlantique portant interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée d'un an et d'enjoindre au préfet de la Loire-Atlantique de prendre toute dispositions utiles pour qu'il soit procédé à l'effacement de son signalement au Système d'information Schengen sous 8 jours.

06) N° 2403449

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Défendeur Mme L Bibiche

Requête du Préfet de Maine-et-Loire contre le jugement n°2208576 du 6 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé l'arrêté du 3 mai 2022 par lequel il a assigné à résidence Mme Bibiche L pour une durée de 6 mois.

07) N° 2403457

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme G Kady Me BECHAUX

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Kady G , agissant en son nom propre et en qualité de représentante légale de l'enfant Djimo D contre le jugement n° 2309632 en date du 7 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision en date du 7 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) refusant un visa de long séjour pour le jeune Djimo au titre de la réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 24/10/2025 à 09h45

Président : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS**Greffière** : Madame SIROT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2402886

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	Mme B Florence	SELARL CADRAJURIS
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES	
Autres parties	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE	

Requête de Mme Florence B contre le jugement n° 2113309 du 23 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant d'une part, à l'annulation du titre de perception d'un montant de 33 691,04 euros émis à son encontre le 2 juin 2021, et d'autre part, à l'annulation de la décision du 8 novembre 2021 par laquelle le directeur académique des services de l'éducation de Maine-et-Loire a expressément rejeté son recours préalable.

02) N° 2403296

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. R Christophe	SELARL CADRAJURIS
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES	

Requete de M. Christophe R contre le jugement n° 2113303 du 4 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a omis de statuer sur sa demande relative aux retenues de traitement, et en tant qu'il ne fait pas injonction au recteur de l'académie de Nantes de le rétablir dans ses droits entiers à rémunération pour l'année 2020-2021.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2403446

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur COMMUNE DE PALLUAU
Défendeur M. B Yannick

ATLANTIC JURIS
LAVALETTE AVOCATS
CONSEILS

La commune de Palluau demande à la cour :

- 1) d'annuler l'article 1 du jugement n°s 2110564, 2202163 du 8 novembre 2024 en ce qu'il annule intégralement les arrêtés de la maire de Palluau des 20 avril 2021 plaçant M. B en congé de maladie ordinaire du 22 janvier 2020 au 21 janvier 2021 et le plaçant en disponibilité d'office pour raison de santé, l'arrêté du 20 septembre 2021 confirmant le placement en disponibilité d'office pour raison de santé de M. B à compter du 22 janvier 2021 et jusqu'au prononcé de sa mise à la retraite pour invalidité et les décisions de rejet des recours gracieux formés par l'intéressé contre ces arrêtés ;
- 2) d'annuler l'arrêté du 20 avril 2021 n° 2021 P 00 6 de la maire de Palluau uniquement en tant, d'une part, qu'il abroge rétroactivement le CITIS dont bénéficiait M. B à compter du 20 janvier 2020 et non pas à compter de sa notification, d'autre part, qu'il le place, via son article 2 en congé de maladie ordinaire du 22 janvier 2020 au 21 janvier 2021 (inclus) et enfin qu'il tire, via son article 3, des conséquences financières erronées du fait de son caractère illégalement rétroactif ;
- 3) de statuer ce que de droit sur les arrêtés du 20 avril 2021 n° 2021 P 00 7 et du 20 septembre 2021 n°2021 P 023.

04) N° 2403598

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. C Loic
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

SELARL CADRAJURIS

Requête de M. Loic C contre le jugement n° 23200327 en date du 28 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision en date du 24 novembre 2021 prise sur recours administratif préalable obligatoire, par laquelle le ministre de l'intérieur n'a que partiellement fait droit sa demande d'annulation de la décision du 29 mars 2021 du directeur de l'Etablissement national de la solde lui notifiant une régularisation d'un trop perçu de solde, en ramenant à 640 euros la somme due

06) N° 2402793

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. K Macire
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

LANGLOIS

Requête de M. Maciré K contre le jugement n°s 2309067, 2312342 du 15 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation de la décision du 7 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali) refusant de lui délivrer un visa dit « de retour » en France.

07) N° 2402898

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme T Joceline
Défendeur OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Me BENVENISTE

Requête de Mme Joceline T contre le jugement n° 2412071 du 10 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 29 juillet 2024 par laquelle la directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration a refusé de lui accorder le bénéfice des conditions matérielles d'accueil.

08) N° 2403558

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. A Izaak Steven

Me MITATA

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Requête de M. Izaak Steven A contre le jugement n° 2210783 du 23 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° 2022-0059 du 21 février 2022 par lequel le préfet de Maine-et-Loire a prononcé son expulsion du territoire français.

Rôle de la séance publique du 24/10/2025 à 10h30**Président** : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Madame BOUGRINE**Greffière** : Madame SIROT**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

01) N° 2401264	RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE	RENOVYÉ
Demandeur	Mme A Laurie	Me PENEAU-MELLET
Défendeur	ASSOCIATION OPTIMA 35	CABINET COUDRAY URBANLAW
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE, DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES		

Renvoi par le Conseil d'Etat après cassation de l'arrêt 22NT00343 du 13 décembre 2022 de la requête de Mme Laurie A contre le jugement n° 2005384 du 3 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 24 mars 2020 de l'inspectrice du travail de la section n° 7 d'Ille-et-Vilaine autorisant l'association Optima à la licencier pour motif économique et de la décision du 19 octobre 2020 de a ministre du travail rejetant son recours hiérarchique contre cette décision

02) N° 2402505	RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE	
Demandeur	Mme B Isabelle	Me BOIDIN
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE	SELARL AVOXA NANTES
Requête de Mme Isabelle U épouse B contre le jugement n°2004557 du 13 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 2 mars 2020 par laquelle le président du conseil départemental de la Mayenne a rejeté son recours gracieux formé contre la décision de ne pas renouveler son contrat de travail à durée déterminée et à la condamnation du département de la Mayenne à lui verser, en réparation des préjudices résultant du non-renouvellement de son contrat de travail à durée déterminée, une somme de 131 065 euros.		

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2402576 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
Défendeur	M. L Miloud	ACCENS AVOCATS CONSEILS

Requete du Ministère de l'Education nationale contre le jugement n° 2100378 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision du 28 août 2020 du recteur de l'académie de Nantes en tant qu'elle prononçait le renouvellement de la période de satge de M. Miloud L pour une seconde année et a enjoint à l'Etat de procéder à sa titularisation dans le corps des professeurs de lycée professionnel à compter du 1er septembre 2017

04) N° 2500489 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	M. B Michaël	CABINET CASSEL
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

Requête de M. Michaël B contre le jugement n°s 2301016, 2302062 du 11 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a notamment rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 février 2023 du ministre des l'economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique refusant sa titularisation à l'issue de son stage et le radiant du corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie à compter du 1er mars 2023

05) N° 2403428 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	Mme K LYDIE	Me BARA CARRE
	M. O Ashley	Me BARA CARRE
Défendeur	PREFECTURE DU CALVADOS	

Requête de Mme Lydie Olga K et de son fils M. Ashley Chris Kerry Lloyd O contre l'ordonnance n° 2403089 du 26 novembre 2024 par laquelle le président de la 2ème chambre du tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle le préfet du Calvados a implicitement rejeté leur demande de regroupement familial présentée le 10 juillet 2024 .

06) N° 2403491 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	Me LUKEC Anne Lise	Me LUKEC
Autres parties	M. S Mohamed	

Requête du ministre de l'Intérieur contre l'ordonnance n° 2403300 du 15 novembre 2024 en tant qu'après avoir constaté qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur les conclusions à fin d'annulation et d'injonction de la requête de M. S , la présidente de la 12ème chambre du tribunal administratif de Nantes a mis à la charge de l'Etat la somme de 800 euros au titre des frais d'instance

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

07) N° 2403691 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur Mme R Fara Nathalie RALITERA
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Fata R contre le jugement n° 2104366 du 9 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 22 janvier 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours gracieux contre la décision du 16 juillet 2020 rejetant sa demande de naturalisation ;

08) N° 2403695 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur M. D Amadou Me DIA
Mme D Kadiatou Me DIA

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement nos 2314059, 2314065, 2314067, 2314068 du 8 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes, d'une part, a annulé la décision implicite de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France rejetant le recours formé contre les décisions de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) du 17 avril 2023 rejetant les demandes de visa d'entrée et de long séjour présentées pour Mme D et les jeunes Salamata, Maïmouna et Mamadou Alpha au titre de la procédure de réunification familiale et, d'autre part, lui a enjoint de faire délivrer les visas sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

09) N° 2500871 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. K Mokhtar Me BREJOUX
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Monsieur Mokhtar K demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n°2207948 du 11 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa requête tendant à l'annulation de la décision du 28 avril 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours administratif préalable obligatoire contre la décision du préfet du Var en date du 21 octobre 2021 portant ajournement à deux ans de sa demande de naturalisation ;
- 2°) d'annuler cette décision ;
- 3°) d'enjoindre au ministre chargé des naturalisations de donner un avis favorable et de lui accorder la nationalité française par naturalisation, sous astreinte de 50 euros par jour de retard à compter de la décision à intervenir ;
- 4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.